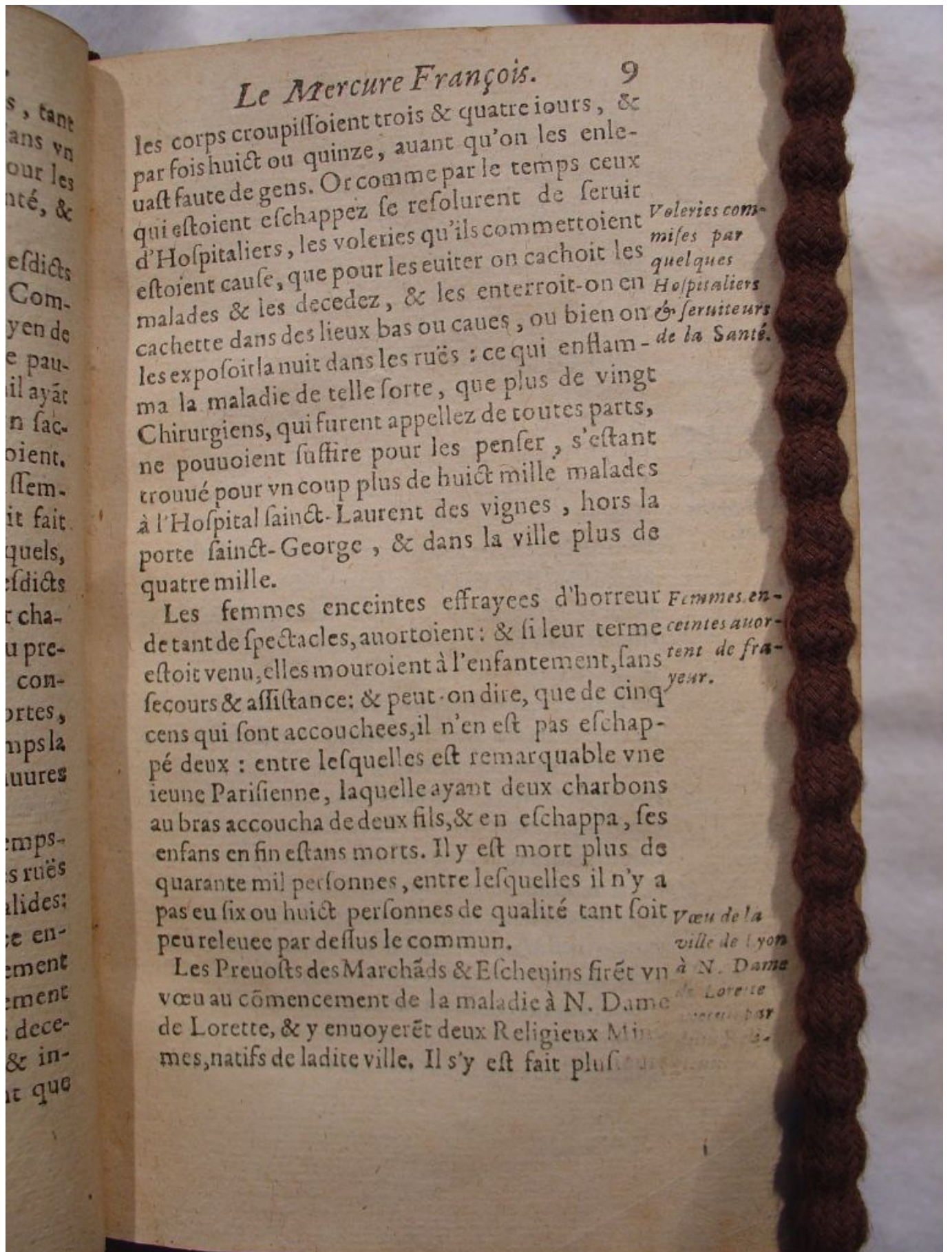


1628\_009.jpg



*Le Mercure François.* 9

les corps croupissoient trois & quatre iours, & par fois huit ou quinze, auant qu'on les enle- uast faute de gens. Or comme par le temps ceux qui estoient eschappez se resolurent de seruir d'Hospitaux, les veneries qu'ils commettoient estoient cause, que pour les euter on cachoit les malades & les decedez, & les enterroit-on en cachette dans des lieux bas ou caues, ou bien on les exposoit la nuit dans les rues; ce qui enflam- ma la maladie de telle sorte, que plus de vingt Chirugiens, qui furent appellez de toutes parts, ne pouuoient suffire pour les penser, s'estant trouué pour vn coup plus de huit mille malades à l'Hospital saint-Laurent des vignes, hors la porte saint-George, & dans la ville plus de quatre mille.

*Veneries com- mises par quelques Hospitaux & seruiteurs de la Santé.*

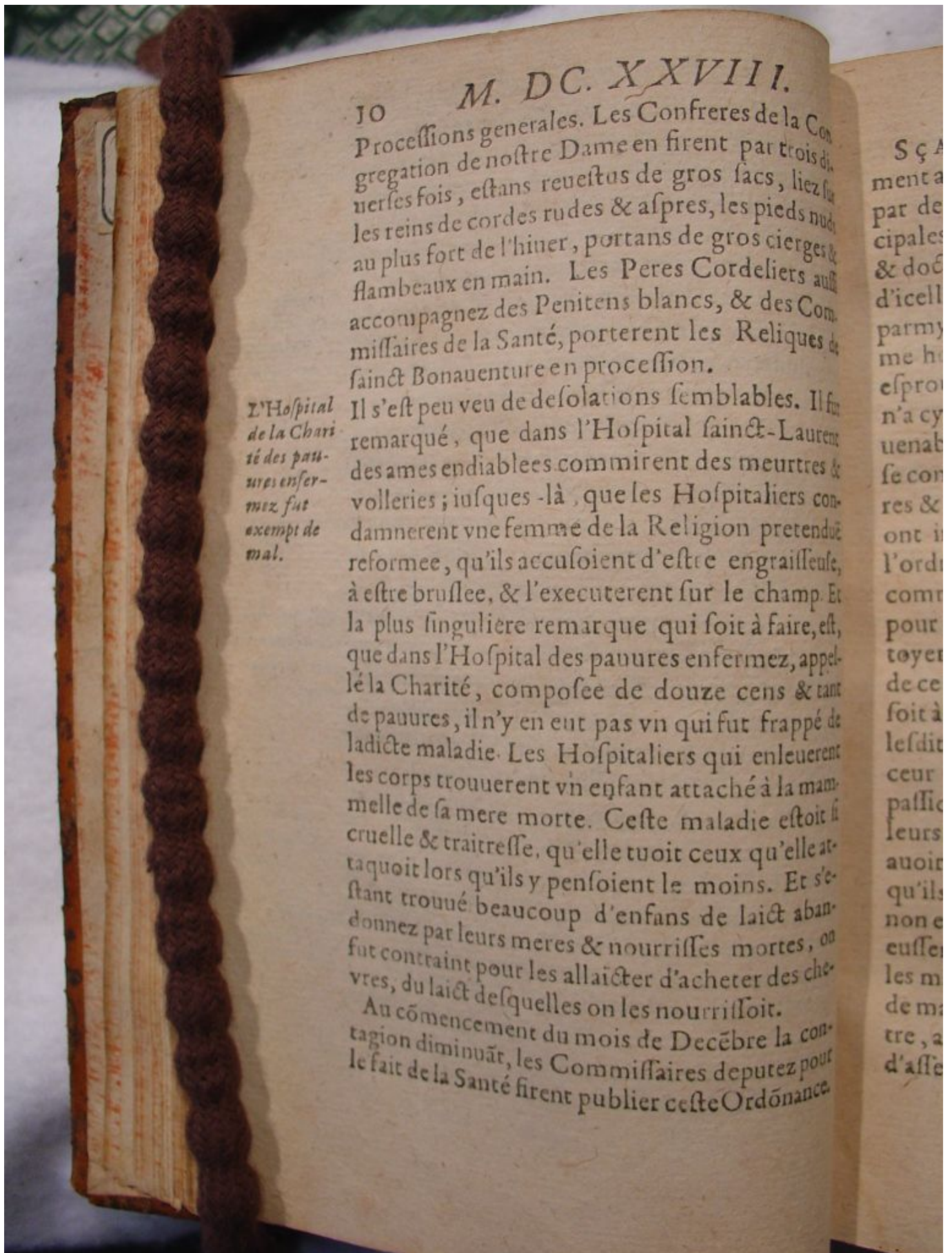
Les femmes enceintes effrayees d'horreur de tant de spectacles, auortoient: & si leur terme estoit venu, elles mouroient à l'enfantement, sans secours & assistance: & peut-on dire, que de cinq cens qui sont accouchees, il n'en est pas eschap- pé deux: entre lesquelles est remarquable vne ieune Parisienne, laquelle ayant deux charbons au bras accoucha de deux fils, & en eschappa, ses enfans en fin estans morts. Il y est mort plus de quarante mil personnes, entre lesquelles il n'y a pas eu six ou huit personnes de qualité tant soit peu releuee par dessus le commun.

*Femmes en- ceintes auor- tent de fra- yeur.*

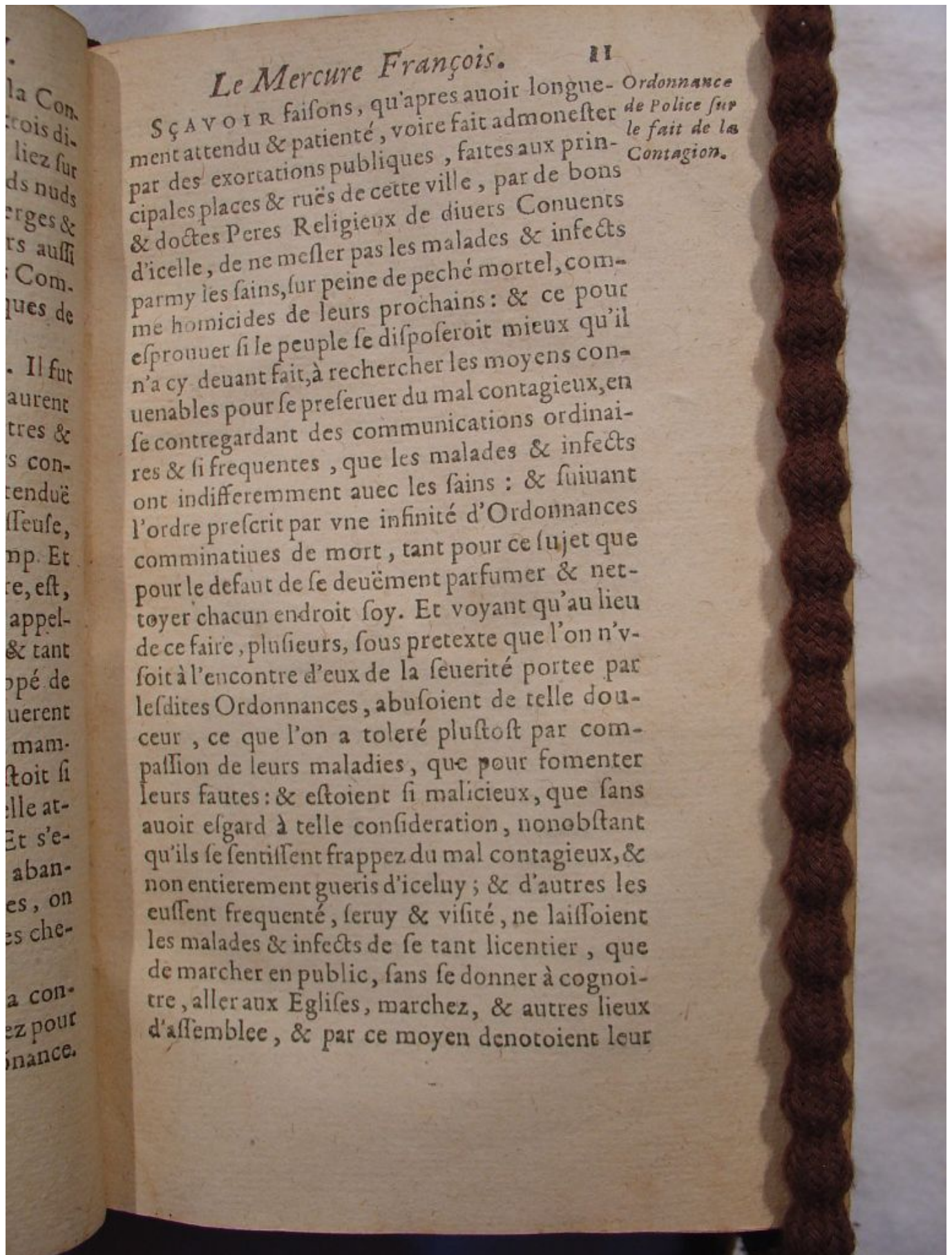
Les Preuosts des Marchands & Eschevins firent vn vœu au commencement de la maladie à N. Dame de Lorette, & y enuoyerent deux Religieux Min- mes, natifs de ladite ville. Il s'y est fait plusieurs

*Vœu de la ville de Lyon à N. Dame de Lorette*

1628\_010.jpg



1628\_011.jpg



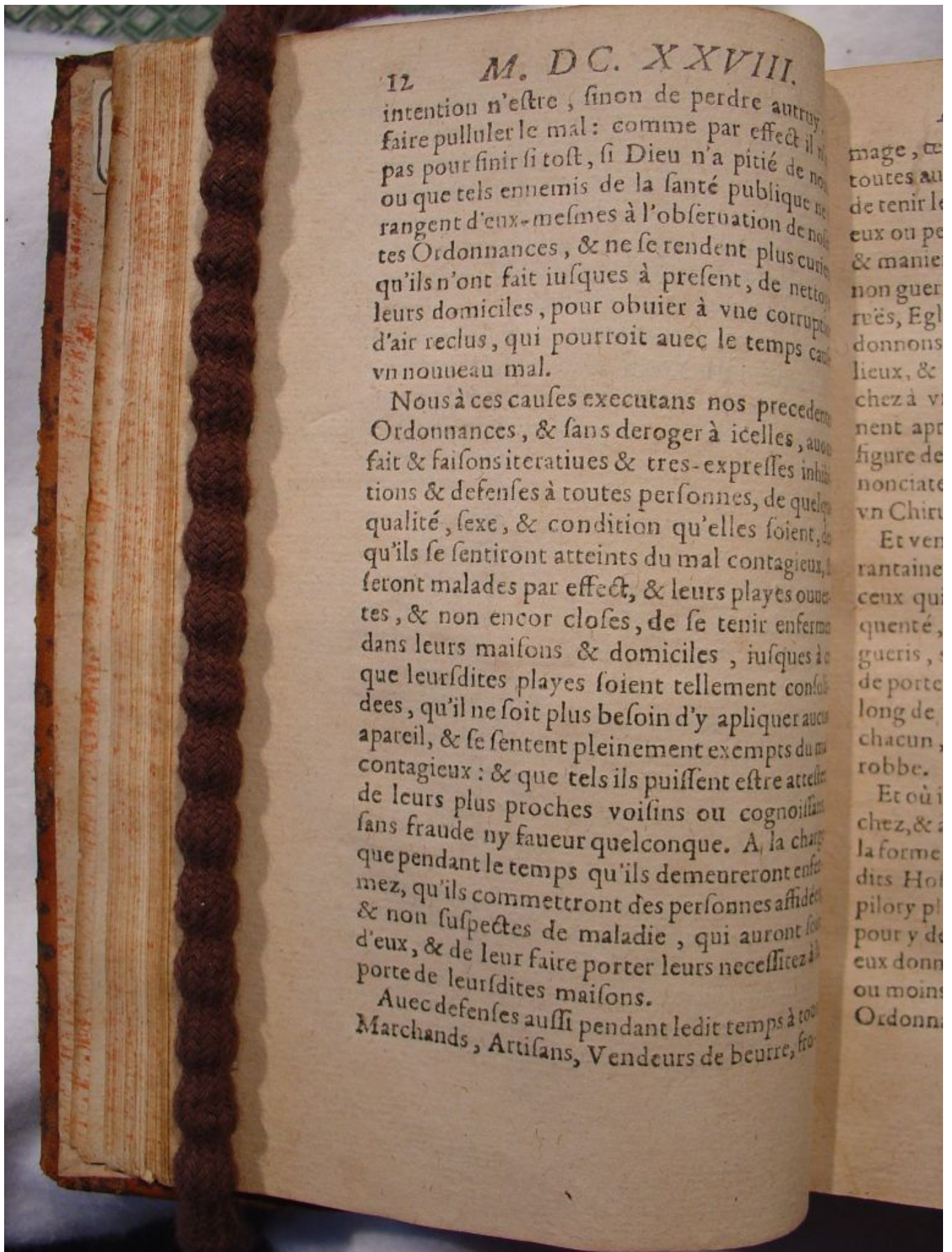
*Le Mercure François.*

II

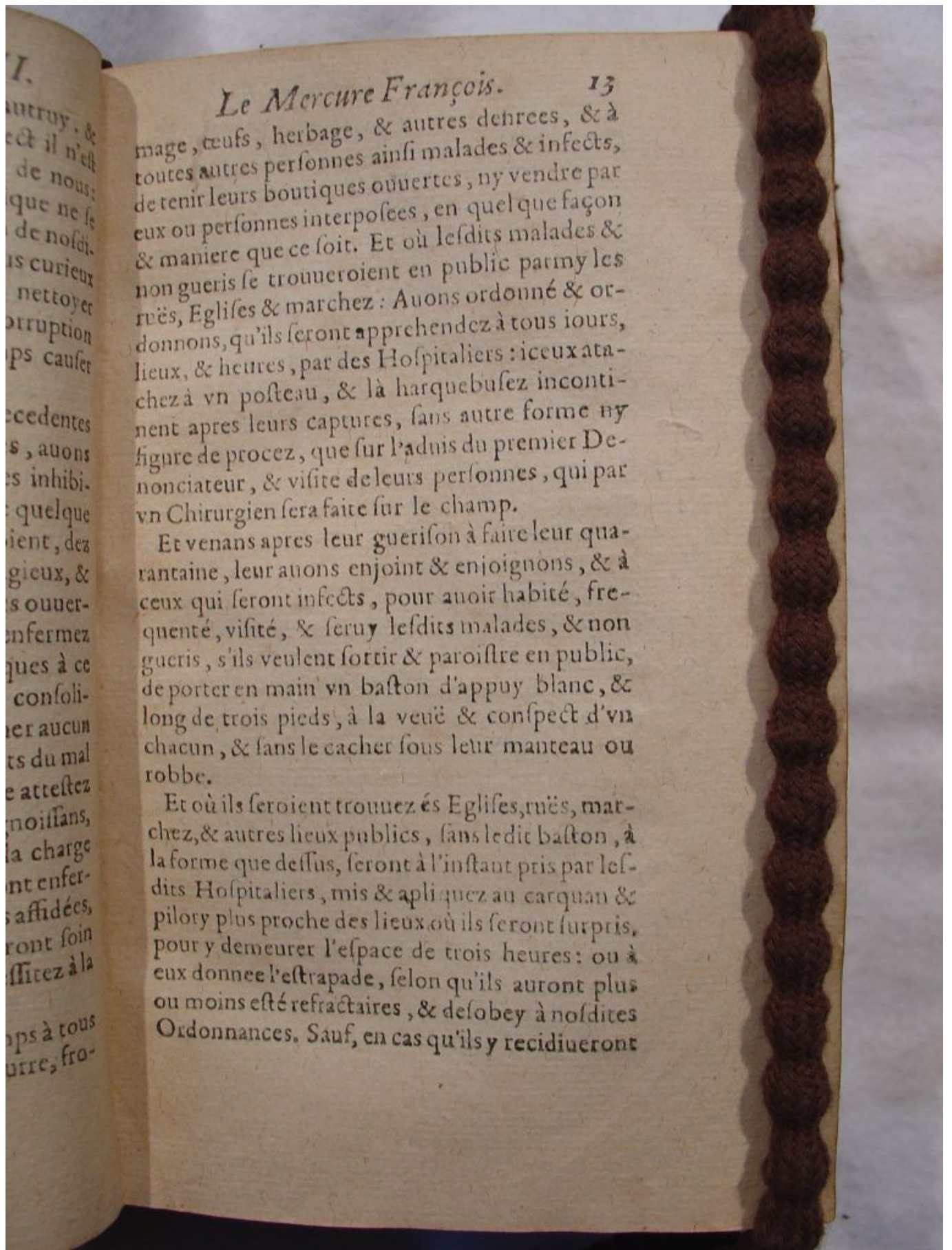
*Ordonnance  
de Police sur  
le fait de la  
Contagion.*

SÇAVOIR faisons, qu'après auoir longuement attendu & patienté, voire fait admonester par des exortations publiques, faites aux principales places & ruës de cette ville, par de bons & doctes Peres Religieux de diuers Conuents d'icelle, de ne meller pas les malades & infects parmy les sains, sur peine de peché mortel, comme homicides de leurs prochains: & ce pour n'a cy deuant fait, à rechercher les moyens conuenables pour se preseruer du mal contagieux, en se contregardant des communications ordinaires & si frequentes, que les malades & infects ont indifferemment avec les sains: & suiuant l'ordre prescrit par vne infinité d'Ordonnances comminatives de mort, tant pour ce sujet que pour le defaut de se deuëment parfumer & nettoyer chacun endroit soy. Et voyant qu'au lieu de ce faire, plusieurs, sous pretexte que l'on n'v-foit à l'encontre d'eux de la seuerité portee par lesdites Ordonnances, abusoient de telle douceur, ce que l'on a toleré plustost par compassion de leurs maladies, que pour fomenter leurs fautes: & estoient si malicieux, que sans auoir esgard à telle consideration, nonobstant qu'ils se sentissent frappez du mal contagieux, & non entierement gueris d'iceluy; & d'autres les eussent frequenté, seruy & visité, ne laissoient les malades & infects de se tant licentier, que de marcher en public, sans se donner à cognoitre, aller aux Eglises, marchez, & autres lieux d'assemblee, & par ce moyen denotoient leur

1628\_012.jpg



1628\_013.jpg



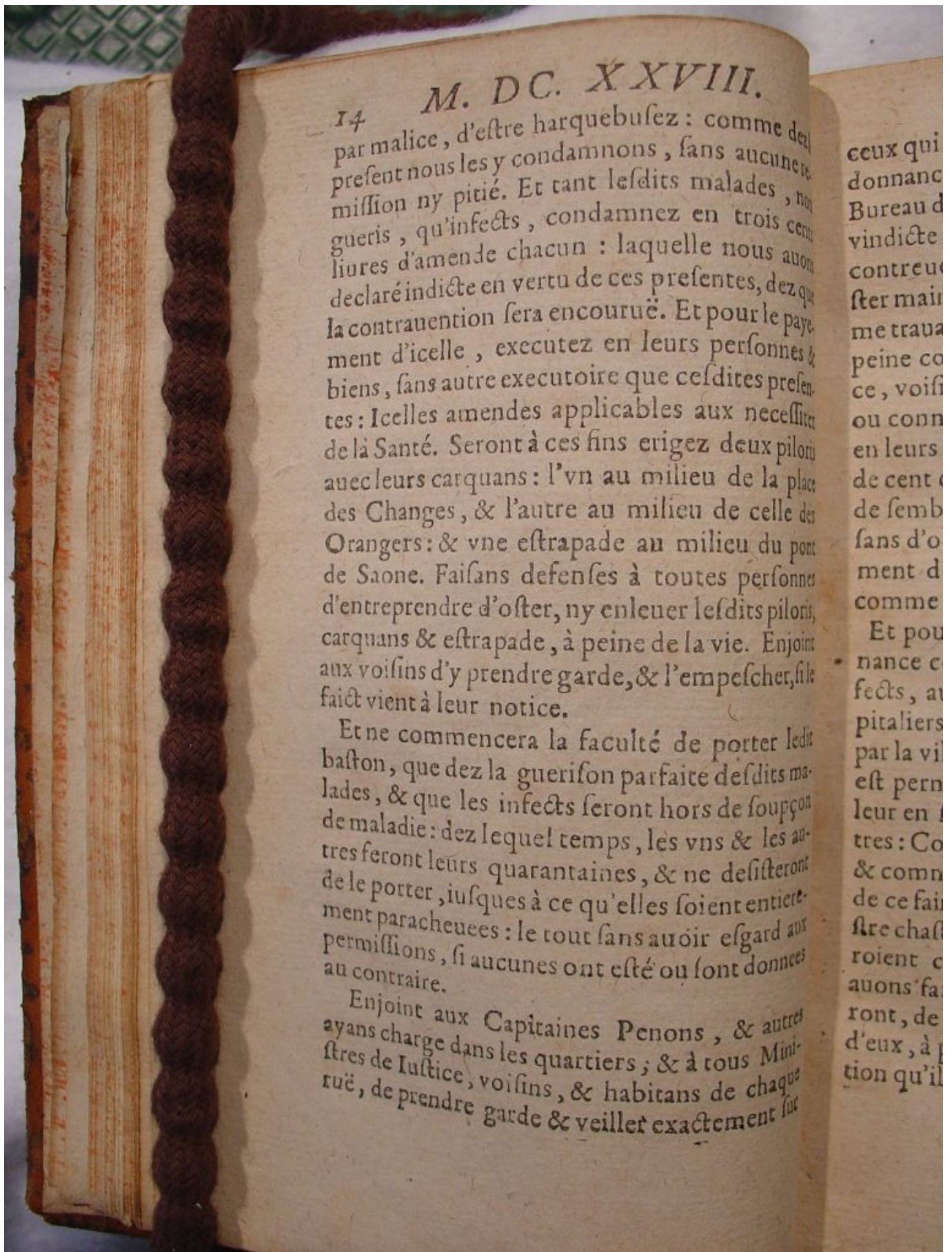
*Le Mercure François.* 13

image, ceufs, herbage, & autres denrees, & à toutes autres personnes ainsi malades & infects, de tenir leurs boutiques ouuertes, ny vendre par eux ou personnes interposees, en quel que façon & maniere que ce soit. Et où lesdits malades & non gueris se trouueroient en public parmy les rues, Eglises & marchez : Auons ordonné & ordonnons, qu'ils seront apprehendez à tous iours, lieux, & heures, par des Hospitaliers : iceux attachés à vn posteau, & là harquebusez incontinent apres leurs captures, sans autre forme ny figure de procez, que sur l'aduis du premier Denonciateur, & visite de leurs personnes, qui par vn Chirurgien sera faite sur le champ.

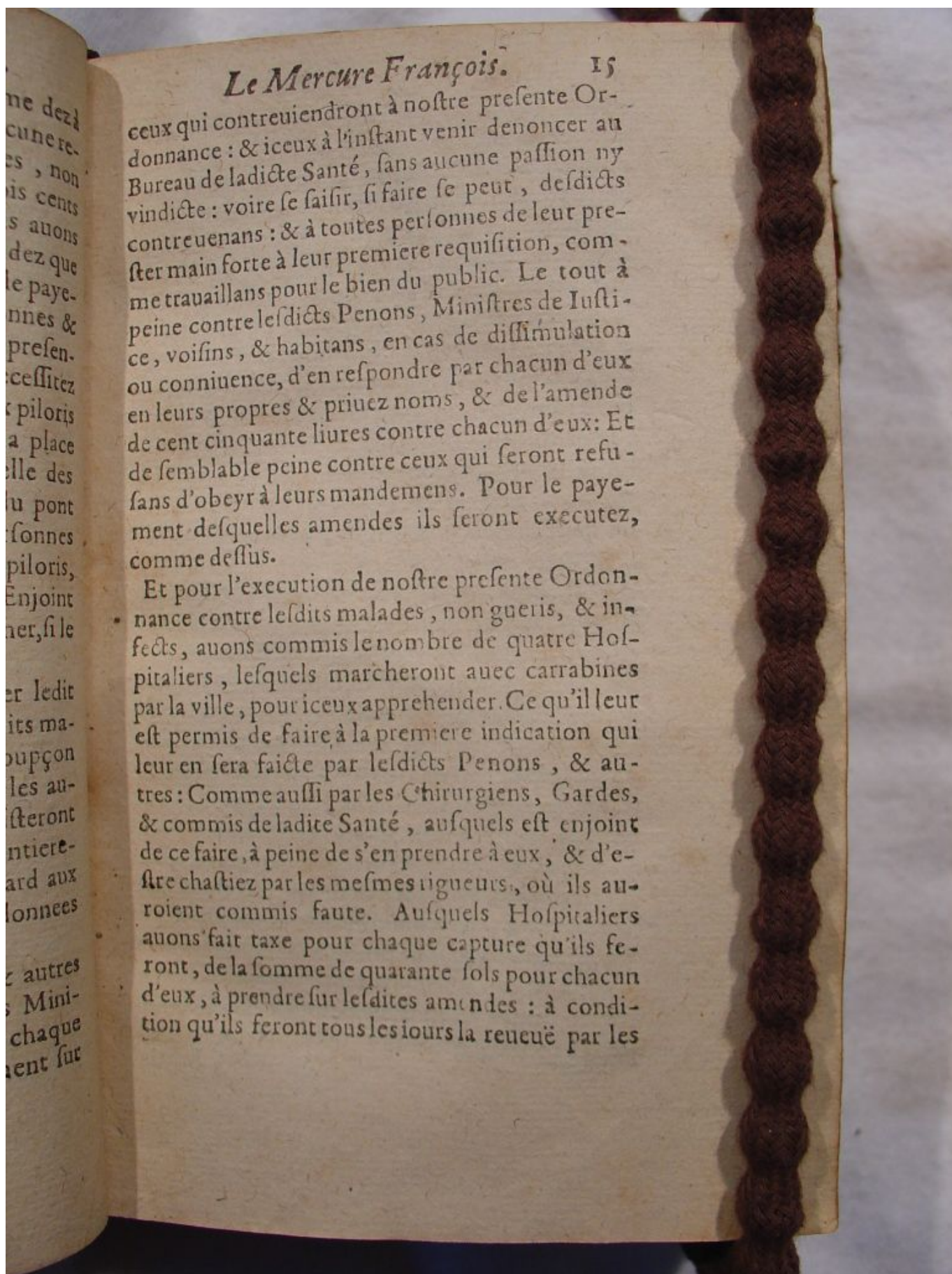
Et venans apres leur guerison à faire leur quarantaine, leur auons enjoint & enjoignons, & à ceux qui seront infects, pour auoir habité, fréquenté, visité, & seruy lesdits malades, & non gueris, s'ils veulent sortir & paroistre en public, de porter en main vn baston d'appuy blanc, & long de trois pieds, à la veüe & conspect d'vn chacun, & sans le cachet sous leur manteau ou robe.

Et où ils seroient trouuez és Eglises, rues, marchez, & autres lieux publics, sans ledit baston, à la forme que dessus, seront à l'instant pris par lesdits Hospitaliers, mis & apliquez au carquan & pilory plus proche des lieux où ils seront surpris, pour y demeurer l'espace de trois heures: ou à eux donnee l'estrapade, selon qu'ils auront plus ou moins esté refractaires, & desobey à nosdites Ordonnances. Sauf, en cas qu'ils y recidiueront

1628\_014.jpg



1628\_015.jpg

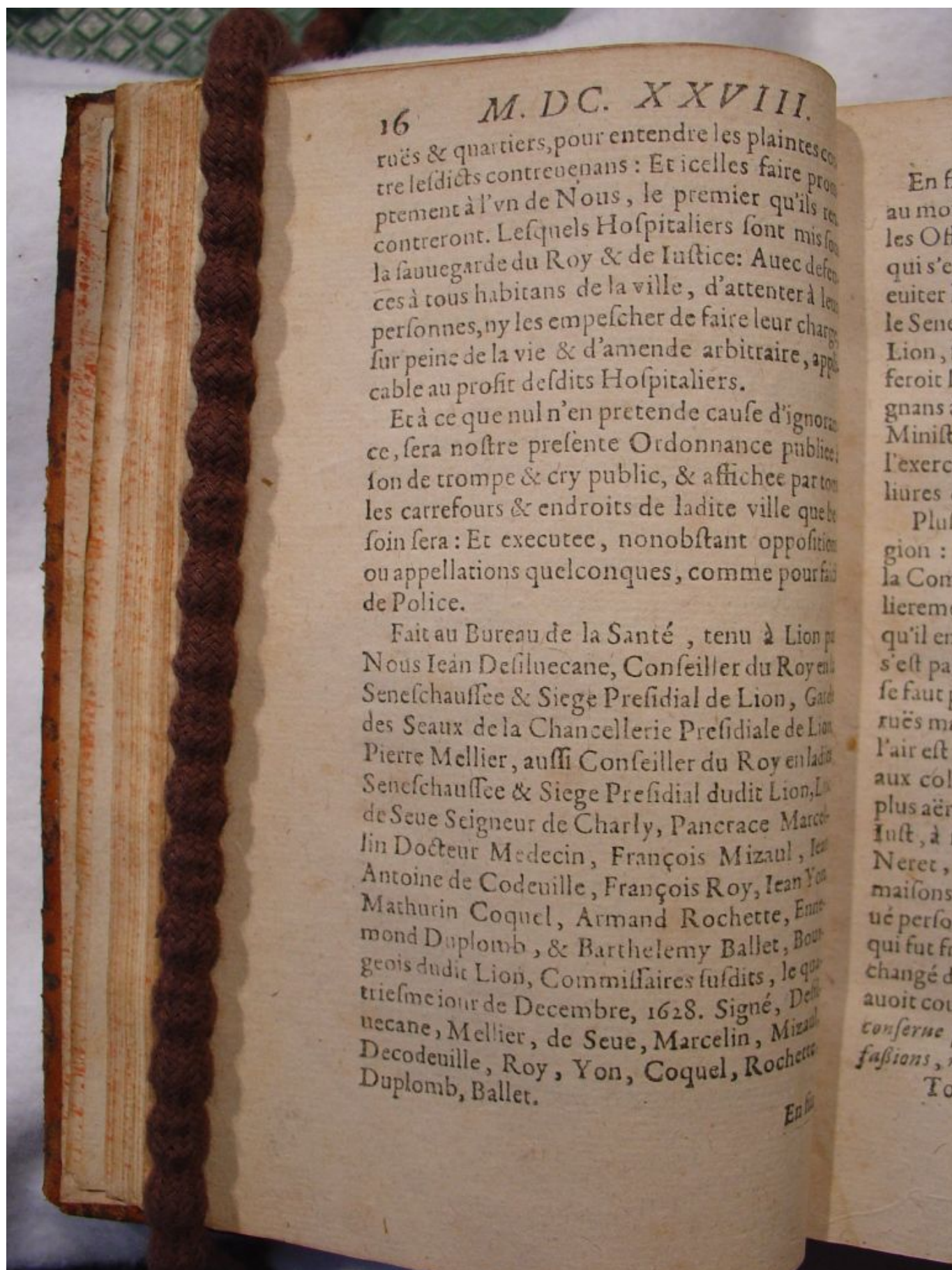


*Le Mercure François.* 15

ceux qui contreuendront à nostre presente Ordonnance : & iceux à l'instant venir denoncer au Bureau de ladicte Santé, sans aucune passion ny vindicte : voire se saisir, si faire se peut, desdicts contreuens : & à toutes personnes de leur prester main forte à leur premiere requisition, comme travaillans pour le bien du public. Le tout à peine contre lesdicts Penons, Ministres de Justice, voisins, & habitans, en cas de dissimulation ou conniuece, d'en respondre par chacun d'eux en leurs propres & priuez noms, & de l'amende de cent cinquante liures contre chacun d'eux: Et de semblable peine contre ceux qui seront refusans d'obeyr à leurs mandemens. Pour le payement desquelles amendes ils seront executez, comme dessus.

Et pour l'execution de nostre presente Ordonnance contre lesdits malades, non gueris, & infects, auons commis le nombre de quatre Hospitaliers, lesquels marcheront avec carrabines par la ville, pour iceux apprehender. Ce qu'il leur est permis de faire à la premiere indication qui leur en sera faicte par lesdicts Penons, & autres: Comme aussi par les Chirurgiens, Gardes, & commis de ladite Santé, ausquels est enjoint de ce faire, à peine de s'en prendre à eux, & d'estre chastiez par les mesmes rigueurs, où ils auroient commis faute. Ausquels Hospitaliers auons fait taxe pour chaque capture qu'ils feront, de la somme de quarante sols pour chacun d'eux, à prendre sur lesdites amendes : à condition qu'ils feront tous les iours la reueüe par les

1628\_016.jpg





1628\_017.jpg

*Le Mercure François.* 17

En fin par la grace de Dieu, la maladie cessant au mois de Ianuier, il fut necessaire de rappeler les Officiers de la Iustice pour l'exercice d'icelle, qui s'estoient écartez & retirez aux champs pour euitter la maladie: de sorte que le 23. Decembre le Seneschal & Gens tenans le Siege Presidial à Lion, firent publier, que l'ouuerture du Palais se feroit le Mardy d'apres la saint Hilaire: enjoignans à tous Aduocats, Procureurs, & autres Ministres de Iustice de s'y trouuer pour faire l'exercice de leurs charges, à peine de cinquante liures d'amende.

Plusieurs ont escrit du sujet de ceste contagion: mais entr'autres le R. P. Iean Grillot de la Compagnie de Iesus en a parlé plus particulièrement & avec plus de curiosité. Voicy ce qu'il en a dit en vn discours qu'il a fait sur ce qui s'est passé à Lion durant ceste maladie: Qu'il ne se faut pas figurer qu'on mourust seulement aux ruës mal percees, & aux maisons estroites, où l'air est enfermè, veu que le mal estoit plus cruel aux colines, aux iardins de plaisance, aux lieux plus aërez, & exposez à la Bize, comme à saint Iust, à saint Sebastien, au Griffon, en la roë Neret, en belle-Court, où il n'y a point eu de maisons exemptes, que celle où il ne s'est trouuè personne; voire tel se portoit bien en la ville, qui fut frappé en la maison des châps, pour auoir changé d'air: d'où vint ceste façon de parler qui auoit cours parmi la populace; Si Dieu ne nous conserue par sa faueur speciale, quoy que nous faisons, nous sommes perdus. Il est bien gardé

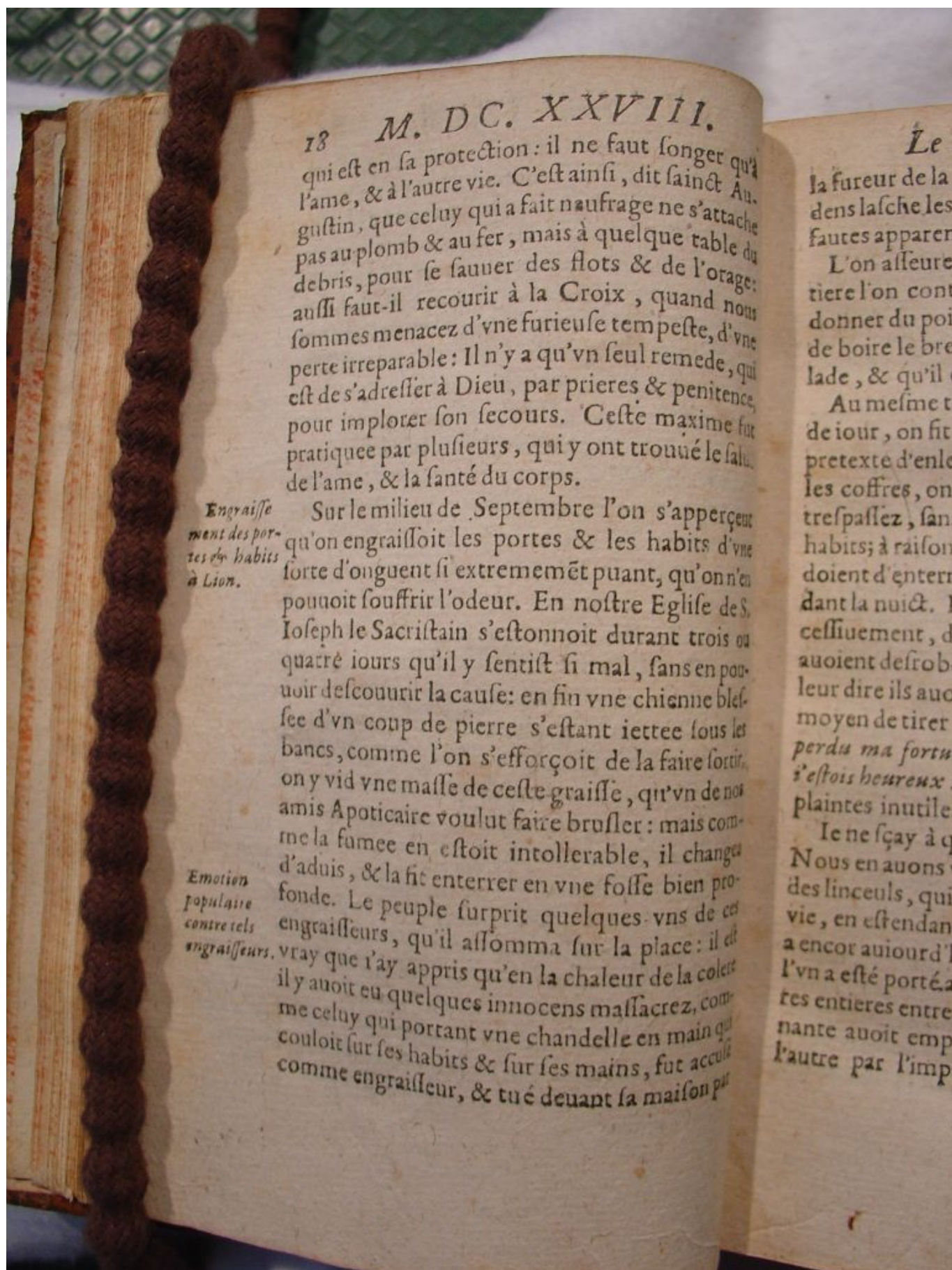
*Le meilleur remede en temps de peste est d'auoir recours à Dieu.*

Tome 15.

B

En fin

1628\_018.jpg



178 M. DC. XXVIII.

qui est en la protection: il ne faut songer qu'à l'ame, & à l'autre vie. C'est ainsi, dit saint Augustin, que celui qui a fait naufrage ne s'attache pas au plomb & au fer, mais à quelque table de debris, pour se sauuer des flots & de l'orage: aussi faut-il recourir à la Croix, quand nous sommes menacez d'une furieuse tempeste, d'une perte irreparable: Il n'y a qu'un seul remede, qui est de s'adresser à Dieu, par prieres & penitence, pour implorer son secours. Ceste maxime fut pratiquee par plusieurs, qui y ont trouué le salut de l'ame, & la santé du corps.

*Engraissemment des portes & habits à Lion.*

Sur le milieu de Septembre l'on s'apperceut qu'on engraissoit les portes & les habits d'une forte d'onguent si extrememēt puant, qu'on n'en pouuoit souffrir l'odeur. En nostre Eglise de S. Ioseph le Sacristain s'estonnoit durant trois ou quatre iours qu'il y sentist si mal, sans en pouuoir descouuir la cause: en fin vne chienne blesee d'un coup de pierre s'estant ietee sous les bancs, comme l'on s'efforçoit de la faire sortir, on y vid vne masse de ceste graisse, qu'un de nos amis Apoticaire voulut faire brusler: mais comme la fumee en estoit intollerable, il changea d'aduis, & la fit enterrer en vne fosse bien profonde. Le peuple surprit quelques vns de ces engraisseurs, qu'il assomma sur la place: il est vray que j'ay appris qu'en la chaleur de la colere il y auoit eu quelques innocens massacrez, comme celui qui portant vne chandelle en main qui couloit sur ses habits & sur ses mains, fut accusé comme engraisseur, & tué deuant la maison par

*Emotion populaire contre tels engraisseurs.*

Le...  
la fureur de la...  
dens lasche les...  
fautes apparen...  
L'on assure...  
tiere l'on cont...  
donner du poi...  
de boire le bre...  
lade, & qu'il e...  
Au mesme te...  
de iour, on fit...  
pretexte d'enle...  
les coffres, on...  
trespassez, sans...  
habits; à raison...  
doient d'enterr...  
dant la nuit. L...  
cessiuement, d...  
auoient des robe...  
leur dire ils auo...  
moyen de tirer...  
perdu ma fortune...  
s'estois heureux:  
plaintes inutiles...  
Je ne scay à q...  
Nous en auons v...  
des linceuls, qui...  
vie, en estendan...  
a encor auourd'h...  
l'un a esté porté...  
res entieres entre...  
nante auoit emp...  
l'autre par l'impr...

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**